



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Michel VASSELON, Premier adjoint (le Maire étant empêché).

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	02
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 5 octobre 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, LETOURNEUR.

Etaient absents : Mme MELINE, Mme DURAND, M MICHAUT, M. POUGET

Pouvoirs : M. MICHAUT à M. VASSELON
M. POUGET à M. GABEAU

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Considérant que sur le fondement de la loi susvisée le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Pour la commune de Saint-Cyr-en-Val, les périodes qui peuvent intéresser les commerces sont les suivantes :

- Le 3 septembre 2023 ;
- Le 10 septembre 2023 ;
- Le 03 décembre 2023 ;
- Le 10 décembre 2023 ;
- Le 17 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

DECIDE

➤ **D'AUTORISER** les ouvertures dominicales en 2023 suivantes :

- Le 3 septembre 2023 ;
- Le 10 septembre 2023 ;
- Le 03 décembre 2023 ;
- Le 10 décembre 2023 ;
- Le 17 décembre 2023.

Le Secrétaire de séance,

Michel Vasselon

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 13.10.22
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
« Pour le Maire empêché »
Le 1^{er} Adjoint

Michel Vasselon



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telrecours.fr/>